



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : PRESTATION D'INTERVENTION  
D'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT  
PAR L'ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE  
D'ILE-DE-FRANCE LE 2 JUIN 2018 DANS LE  
CADRE DU TOURNOI DES REINES**

**DÉCISION N° AU-18-117  
EN DATE DU 30 AVRIL 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté N°1476 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association de Cardiologie d'Ile-de-France, représentée par Monsieur Patrick ASSYAG, Président, dont le siège social est situé au 167 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris, s'engage à assurer pour le compte de la ville de Vincennes, l'organisation d'une demi-journée d'initiation aux gestes qui sauvent le samedi 2 juin 2018 de 14h00 à 18h00 dans le cadre du tournoi des Reines au Stade Léo-Bonvoisin, pour une dépense de 600€ TTC (six cents euros) non assujettie à la TVA ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une Convention de prestation d'intervention d'initiation aux gestes qui sauvent le 2 juin 2018 avec l'Association de Cardiologie Ile-de-France, représentée par Monsieur Patrick ASSYAG, Président dont le siège social est situé au 167 avenue Ledru Rollin - 75011 Paris pour un montant de 600€ TTC (six cents euros) non assujettie à la TVA ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire Chargé de la  
jeunesse et de la santé,

***Signé***

**Didier DENHEZ**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20180430-Imc1H5169H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 30/04/2018  
Date de Publication : 30/04/2018